

**Liste des producteurs et des produits canariens bénéficiant du logo des régions ultrapériphériques (R.U.P.)**

(2005/C 139/07)

(publiée en vertu de l'article 7 du règlement (CE) n° 1418/96)

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «RIOFRUT»** — arrêté du 24 janvier 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable jusqu'au 30 juillet 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA BODEGA PEDRO HERNÁNDEZ TEJERA** — arrêté du 24 janvier 2004, valable jusqu'au 30 juillet 2006, pour le produit agricole suivant: vin protégé par l'appellation d'origine «Abona» de la marque «ARESE» produit aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «BODEGAS VEGA DE YUCO»** — arrêté du 16 février 2004, valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: vin protégé par l'appellation d'origine «Lanzarote» des marques «Vega de Yuco» et «Princesa Ico», produit à Lanzarote.

**LA SOCIEDAD COOPERATIVA AGRÍCOLA «SAN MIGUEL»** — arrêtés du 16 février 2004 valables pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: vin protégé par l'appellation d'origine «Abona» de la marque «Viña Tamaide», produit dans la région d'Abona, à Tenerife, et pommes de terre produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD «BODEGAS INSULARES TENERIFE, S.A.»** — arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: vin protégé par l'appellation d'origine «Tacoronte-Acentejo» des marques «Viña Norte» et «Fayal», «Humboldt» et «Brezal»

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «UNIÓN DE VITICULTORES DEL VALLE DE LA OROTAVA»** — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: vin produit aux Canaries et en particulier dans la région de l'appellation d'origine «Valle de la Orotava».

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN DE RESPONSABILIDAD LIMITADA «LITO»** — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «JULIANO BONNY GÓMEZ» DE RESPONSABILIDAD LIMITADA** — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches des Canaries.

**LA SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA DEL CAMPO DE SAN RAFAEL DE VECINDARIO** — arrêté du 25 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants de catégorie «I»: tomates, tomates-cerises, piments doux, aubergines, papayes, concombres, courgettes, choux, haricots verts, pastèques et melons produits aux Canaries.

**LA ORGANIZACIÓN DE PRODUCTORES «GRUPO REGIONAL DE COOPERATIVAS PLATANERAS DE CANARIAS — COPLACA»** — arrêté du 30 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes des Canaries

**LA COOPERATIVA AGRÍCOLA DE SAN NICOLÁS DE TOLENTINO (COAGRISAN)** — arrêté du 30 août 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches des Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «HORTÍCOLA ALDEANA»** -arrêté du 25 août 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates produites aux Canaries.

**LA COOPERATIVA AGRÍCOLA «EL TABLERO DEL SUR (COATSUR)»** — arrêté du 30 août 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «VERGEL CANARIO»** — arrêté du 8 novembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants des catégories «Extra» et «I»: tomates et concombres produits aux Canaries

**LA «GRANJA TEISOL, S.L.»** — arrêté du 8 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: yoghourt naturel en pack de 4 x 125 g (noix de coco et fraise), yoghourt aux fruits en pot de 500 g (fraise, fruits des bois, pêche-fruit de la passion, papaye, ananas et muesli), yoghourt naturel en pot de 500 g, lait fermenté au bifidus actif 1 l (saveurs: fraise, pomme-prune avec fibres, multifruits et sucré), lait fermenté au bifidus actif aux fruits (pomme, ananas-orange, mangue-goyave et pêche-fruit de la passion), yoghourt écrémé aux fruits en pot de 250 g (pêche, banane, ananas et pomme-prune) et fromage frais produits aux Canaries.

**LA SOCIEDAD COOPERATIVA AGRÍCOLA INDUSTRIAL DE COSECHEROS EXPORTADORES DE SAN NICOLÁS DE TOLENTINO «COPAISAN»** — arrêté du 8 novembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant de catégorie «I»: papayes produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «FRUTAS DONIZ»** — résolution du 22 décembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

**«YEOWARD DEL CAMPO» SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA** — résolution du 22 décembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour les produits agricoles suivants: tomates fraîches, concombres, piments doux et aubergines produits aux Canaries.

**LA SOCIEDAD KÁBANA, S.A.** — résolution du 14 décembre 2004 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «FRAMAPE, R.L.»** — résolution du 14 décembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «VALERON»** — résolution du 14 décembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «SOLYVENTURA»** — arrêté du 27 octobre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «LUPEMA»** — arrêté du 27 octobre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**«UNEXTOMATES» SOCIEDAD COOPERATIVA** — arrêté du 27 octobre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA DEL CAMPO «LA ORILLA»** — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

«**HERMANOS GUERRA MEDINA, S.L.**» — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: concombres produits aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «PLÁTANOS TABURIENTE»** — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

**COOPERATIVA UNIÓN DE AGRICULTORES Y GANADEROS DE SARDINA DEL SUR (COUNAGA)** — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN «FRANCISCO RODRÍGUEZ PÉREZ, R.L.»** — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «Extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD «JUAN RIVERO ORTEGA, S.L.»** — résolution du 29 novembre 2004 (renouvellement de l'autorisation accordée antérieurement), valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: concombres produits aux Canaries.

**LA COOPERATIVA AGRÍCOLA GUÍA DE ISORA (COAGISORA)** — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006 pour les produits agricoles suivants des catégories «extra» et «I»: tomates fraîches, bananes, papayes et mangues produits aux Canaries.

«**TECORONE, S.L.**» — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN N° 366/05, «LOPEZ ALEJANDRO, R.L.»** — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant: concombres produits aux Canaries.

**LA SOCIEDAD AGRARIA DE TRANSFORMACIÓN N° 9550 «ORGANIZACIÓN PLATANERA DE LA PALMA»** — résolution du 14 mars 2005 valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «extra» et «I»: bananes produites aux Canaries.

**LA SOCIEDAD COOPERATIVA LIMITADA DEL CAMPO DE SARDINA DEL SUR (COLICAM)** — résolution du 23 mars 2005 (renouvellement d'une autorisation accordée antérieurement) valable pour les campagnes comprises entre 2004 et 2006, pour le produit agricole suivant des catégories «extra» et «I»: tomates fraîches produites aux Canaries.

---